

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 672

présenté par

Mme Beauvais, M. Bourgeaux, Mme Meunier, M. Manuel, Mme Audibert, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bouchet Bellecourt et Mme Serre

ARTICLE 4

Après le mot :

« modalités »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« permettant de garantir que les énergies renouvelables incorporées dans des énergies fossiles peuvent continuer de faire l'objet de publicité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'alinéa 1° de l'article 4 : Après les mots « Un décret en Conseil d'État précise la liste des énergies fossiles concernées et les modalités », remplacer les mots « s'appliquant aux énergies renouvelables incorporées avec dans des énergies fossiles » par les mots « permettant de garantir que les énergies renouvelables incorporées dans des énergies fossiles pourront continuer de faire l'objet de publicité ».